



Version à jour au 15 mars 2016

Aide financière aux clubs et joueurs de l'Ouest

Règlementation

Une subvention est une somme donnée par la Fédération, une Ligue ou un club pour aider financièrement une activité d'intérêt général. La Ligue de l'Ouest peut accorder des subventions sous certaines conditions. Elle peut également prêter de l'argent sous certaines conditions.

1. Demande de subvention

Bénéficiaires : Les clubs et joueurs de Go rattachés à la Ligue peuvent demander à bénéficier d'une subvention.

Objectif : Aider les bénéficiaires à réaliser un projet.

Projets concernés :

- Projet de droit : la participation d'un joueur dans une catégorie définie par la FFG à une compétition de niveau national ou international lui donne droit à une subvention de la Ligue pour participer à ses frais de déplacement, sous réserve que cette subvention ne soit déjà assurée par la FFG.

(ex : Championnat de France Jeunes, Congrès Jeunes, Finale de la Coupe Maître Lim, Championnat de France individuel...).

- Projet ponctuel : il s'agit d'une activité, organisée par un club, n'ayant pas de continuité régulière (5 ans et plus), ou d'un évènement régulier qui vient de débiter et nécessitant une aide financière (1ère édition).

(ex : Tournoi open, manifestation faisant la promotion du jeu de Go, échange culturel international...)

Montant : Le montant de la subvention est fixé par le Bureau de la Ligue.

- Projet de droit : une somme est définie à l'avance pour chaque compétition concernée. Cette somme sera ensuite partagée de manière égale entre chaque demandeur.

- Projet ponctuel : la somme est définie après étude du dossier fourni par le demandeur.

Déposer un dossier : Les joueurs doivent demander à leurs représentants de club de contacter le Bureau de la Ligue, à ca-ouest@jeudego.org

La demande doit impérativement être adressée au Bureau entre 1 et 2 mois avant le début du projet afin de pouvoir étudier le dossier sereinement.

Décision finale : Le Bureau est libre d'accepter de financer un projet, ou de refuser sous condition d'une réponse motivée. La décision doit intervenir au minimum 1 semaine avant le début du projet.

Versement : Le trésorier de Ligue envoie un chèque au demandeur dans un délai de 1 à 2 semaines avant le début du projet. Concernant les frais de déplacement ou d'hébergement, le trésorier envoie un chèque après réception des justificatifs.

2. Demande de prêt d'argent

Bénéficiaires : Seuls les clubs pourront demander un prêt auprès de la Ligue.

Objectif : Le prêt a pour but d'aider financièrement un club pour réaliser un projet.

Projets concernés : Les projets ponctuels, cf 1. supra.

Montant du prêt : Le montant est fixé par le Bureau de la Ligue, après étude du dossier fourni par le demandeur.

Déposer un dossier : Les représentants de club contacteront le Bureau de Ligue. > ca-ouest@jeudego.org

La demande doit impérativement être adressée au Bureau entre 1 et 2 mois avant le début du projet afin de pouvoir étudier le dossier sereinement.

Versement : Le trésorier de Ligue envoie un chèque au demandeur dans un délai de 1 à 2 semaines avant le début du projet.

Remboursement : Le demandeur doit rembourser la Ligue par chèque dans un délai de 15 à 30 jours après la fin du projet.

3. Autres modalités

La Ligue de l'Ouest organise son propre stage de Go, les stages organisés par les clubs ne seront donc pas soumis au régime de subvention. Un club pourra toutefois accueillir le stage de Ligue et bénéficier de l'aide de la Ligue.

Toute demande formulée après un évènement ne pourra bénéficier du régime de subvention pour le dit évènement.

Les formulaires de demande sont disponibles sur la [page internet dédiée](#).

Le Bureau